COUT ADHESION ET EVALUATION

Pour entrer officiellement en démarche, il est nécessaire de faire parvenir votre Déclaration de Mise en Route vers le label Ami Des Bébés à Maud Chopin, coordinatrice des équipes en démarche maud.chopin@i-hab.fr .

Une fois la Déclaration de Mise en Route signée, votre Direction recevra une demande d'adhésion pour l'année civile d'un montant de 700 euros.

En vous acquittant de l'adhésion à l'association IHAB France, votre équipe pourra :

- Bénéficier d'entretiens téléphoniques ou en visio tout au long de la démarche de labellisation (puis du suivi annuel une fois le label obtenu),
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les formations organisées par IHAB France,
- Accéder à son propre espace adhérent sur notre site https://www.i-hab.fr (partage d'outils et d'expériences, échanges d'informations avec la coordination IHAB)
- Assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative, en désignant une personne de l'équipe pour la représenter.

L'adhésion est à renouveler chaque année, pour les équipes officiellement déclarées en démarche et les équipes labellisées.

Au moment de l'évaluation, nous ferons parvenir à votre Direction une demande de participation financière aux frais d'évaluation. Ces frais varient selon la taille de la maternité (nombre de naissances par an, type de maternité, avec ou sans néonatologie à évaluer) et vont pour 2027 de 12 672 à 32 434 euros, auxquels il faut ajouter l'actualisation de l'adhésion pour 4 ans (2800 euros). Ces montants sont valables pour une évaluation en 2027. Ces frais subissent une augmentation annuelle décidée par le Conseil d'Administration IHAB.

Cette participation aux frais comprend :

- La préparation de l'évaluation avec les Responsables de l'équipe, dont la lecture critique des documents de service concernant l'IHAB
- L'évaluation de la charte, de la politique et des protocoles en lien avec la démarche IHAB par l'équipe d'évaluateurs avant leur venue sur place
- L'évaluation sur place des pratiques professionnelles sur plusieurs jours :
 - Les rémunérations des évaluateurs
 - Leurs frais de déplacement et d'hébergement
- La rédaction des rapports d'évaluation et d'attribution du label
- La contribution à l'organisation du Comité d'attribution IHAB
- La contribution à la coordination et la gestion administrative IHAB

Suite à l'évaluation et si le Comité d'attribution d'IHAB France valide votre dossier, le label est obtenu pour une durée de 4 ans. Une évaluation aura lieu tous les 4 ans pour revalider le label. Tous les 4 ans, à chaque évaluation, il vous sera demandé une participation aux frais d'évaluation et l'actualisation de l'adhésion pour 4 ans.

Vous pouvez demander une estimation financière des frais d'évaluations pour votre établissement en envoyant un courriel à administration@i-hab.fr